



## Le papa ne respecte pas le jugement.

Par **Maman6901**, le **18/03/2018** à **22:56**

Bonjour,

Je suis maman de deux enfants et le papa est parti (avec leur tante). Jugement passé il y a presque 3 ans. Le papa doit venir chercher ces enfants chaque vacances scolaires et la moitié des grandes vacances ainsi que la moitié de vacances Noël-jour de l'an.

Monsieur ne travaille pas et fait comme bon lui semble. Depuis 1 an, Monsieur soit-disant travaille et ne prend ces enfants que quand ça l'arrange. Il doit venir le jour des vacances scolaires, c'est à dire le vendredi soir et quand Monsieur vient, il me dit qu'il les prend mais que le samedi vers 12 h soit-disant qu'il peut pas avant. Hors Monsieur habite à 600 km, à 2 mois et demi pour gérer les trajets, sachant qu'il ne paye pas de pension justement, pour pouvoir venir les récupérer et il y a toujours un problème. Il me prévient des fois 5 jours avant ou même des fois 1 semaine. Je dois vivre depuis cette séparation en conséquence de Monsieur. Est-ce normal ? Quel recours j'ai ?

Sur 8 vendredis et vacances, il les a pris 4 fois, promet aux enfants qu'il les prend et au dernier moment c'est moi qui doit consoler les enfants car leur père leur dit qu'il les prend pas. Il n'y a aucun justificatif de son travail. Les dernières vacances, il devait les prendre mais soit-disant Monsieur était en déplacement, ayant une femme (qui est la tante de mes propres enfants), quand il les prend et qu'il bosse, c'est elle qui les garde. N'est-il pas obligé de respecter le jugement et de prendre ses enfants et cela même s'ils sont gardés par une nounou ou même par madame qui ne travaille pas ?

Dites moi à quoi j'ai recours vu que, soit-disant ce n'est pas un devoir mais un droit et quand c'est la mère qui a un empêchement de les récupérer de suite, on la contacte par la police mais en revanche Monsieur à, lui, tous les droits. Des vacances ont été carrément annulées, j'ai dû engager une aide pour mes enfants vu que ce n'était pas prévu qu'il reste chez leur

maman. Enfin voilà je vous remercie pour vos réponses.

Par **cocotte1003**, le **19/03/2018** à **00:37**

Bonjour, effectivement le père a un droit de visite et non une obligation de prendre ses enfants. Vous ne pouvez, pas plus qu'un juge d'ailleurs, l'obliger à les prendre. Le mieux serait maintenant de saisir de nouveau le tribunal en demandant à ce qu'un délai de prévenance soit prévu au jugement, vous pourriez ainsi vous organiser. Parla même, puisqu'à ce jour il les prend très peu, il faudrait demander une pension alimentaire, cordialement

Par **Tisuisse**, le **19/03/2018** à **11:35**

Bonjour Maman6901,

Est-ce que, sur le jugement du JAF, figure une pension alimentaire qu'il doit vous verser chaque mois ?

Si oui, la verse-t'il ?

En ce qui concerne ses périodes de garde, le fait que vos enfants soient confiés, par le papa, à la femme qui habite chez lui, fut-ce la tante des enfants, n'a aucune incidence, le père peut même les confier à quelqu'un d'autre et cela reste de sa seule responsabilité.

Par **Maman6901**, le **20/03/2018** à **09:51**

Le papa ne verse pas de pension car il n'était pas solvable et on a préféré qu'il gère les trajets lui-même, à ses frais, pour pouvoir voir ces enfants. Il ne les voit que quand il le souhaite, malgré ses promesses aux petits.

Pour ce qui est de la garde pendant la période de vacances, c'est ce que j'en lui ai dit, normalement il est sensé les prendre et cela même si c'est sa compagne qui les garde ! Mais, bon celui-ci ne veut rien entendre. Encore ces prochaines vacances sont le 6 avril et Monsieur va me prévenir que cette semaine s'il les prend ou pas, donc encore avertie 2 semaines à l'avance, sachant que s'il ne les prend pas, je dois gérer du coût une garde spéciale.

Par **cocotte1003**, le **20/03/2018** à **10:17**

Bonjour, sa nouvelle compagne n'a aucune obligation d'assurer la garde des enfants pendant que le père n'est pas là. Votre problème est celui de tous les parents qui ont la résidence des enfants, l'autre parent n'ayant aucune obligation de visite, doit assumer, cordialement